



ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 35 OU DE L'ALINÉA 37(2)f) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

N° d'index/N° de l'ordre 1657	1. N° de permis de la CCSN (le cas échéant) 14404-1-25.0	2. Date de l'ordre (AAAA-MM-JJ) 2023-03-15
3. Société/titulaire de permis (le cas échéant) et adresse AR Geotechnical Engineering Ltd.		
4. Nom (et titre ou poste) de la ou des personnes visées par l'ordre Ayoub Ramadan		
5a. Actions ou mesures devant être prises par le titulaire de permis ou toute autre personne visée (préciser) pour tout lieu, véhicule et équipement ainsi que toute installation, substance ou information (préciser), y compris toute échéance ou restriction Cesser toutes les utilisations des jauges nucléaires autorisées par ce permis jusqu'à ce que vous ayez reçu un avis indiquant que l'ordre est clos.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
5b. Le présent ordre ne sera plus en vigueur lorsque toutes les conditions énumérées dans le champ 5a. auront été remplies, et Le titulaire de permis a réglé avec satisfaction tous les cas de non-conformité indiquée dans le Rapport d'inspection préliminaire de la CCSN, Index D-14404-PL-220315-1, et a reçu la confirmation écrite de la CCSN que l'ordre est clos.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
6. Information sur laquelle l'ordre est fondé Le personnel de la CCSN a réalisé une inspection de conformité de type II au siège social de l'entreprise. À la suite de cette inspection, un rapport d'inspection préliminaire comprenant 18 non-conformités a été remis. Ces cas de non-conformité démontrent l'absence de maîtrise du programme de radioprotection par la direction.		
<input type="checkbox"/> Addenda ci-joint		
7. Date limite pour se conformer : <input checked="" type="checkbox"/> Immédiatement : <input type="checkbox"/> Date précise : (AAAA-MM-JJ) _____		

8. Inspecteur/Inspectrice ou fonctionnaire désigné de la CCSN délivrant l'ordre	
Nom : Peter Larkin	Titre : Superviseur de site regional, Bureau régional de l'Ouest
Adresse : 670 / 220 4th Ave. SE, Calgary, T2G 4X3	Adresse Courriel : peter.larkin@cnscccsn.gc.ca
Téléphone : 403-850-5414	Télécopieur : (613) 995-5086
Signature :	
9. Méthode de transmission de l'ordre <input type="checkbox"/> Livraison en mains propres <input type="checkbox"/> Courrier <input checked="" type="checkbox"/> Courriel <input type="checkbox"/> Télécopieur <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____	

RÉSUMÉ DE CERTAINS ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES

ORDRES D'UN INSPECTEUR

35(1) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés aux titulaires de permis.

35(2) Référez-vous à ce paragraphe pour les ordres donnés à un individu.

FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

37(2)f) La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à donner un ordre au même titre qu'un inspecteur en vertu des paragraphes 35(1) ou (2).

PROCÉDURES

38 Tout ordre donné par un inspecteur ou un fonctionnaire désigné en vertu de l'alinéa 37(2)f) devra l'être conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, et toute mesure prise en vertu de l'alinéa 37(2)c), d) ou g) devra l'être conformément à ces Règles.

CONFORMITÉ À L'ORDRE

41 Les personnes visées doivent se conformer aux ordres de la Commission, d'un inspecteur ou d'un fonctionnaire désigné dans les délais prescrits ou, si aucun délai n'est précisé, dans l'immédiat, même si elles n'ont pas eu la possibilité d'être entendues à cet égard.

POSSIBILITÉ D'ÊTRE ENTENDU

Référez-vous aux articles **39 et 40** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

RESPONSABILITÉ DES COÛTS

Référez-vous à l'article **42** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

INFRACTIONS ET SANCTIONS

Référez-vous aux articles **48 à 65** de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

